

L'actualité en bref

Aides influenza aviaire

Le dépôt des dossiers d'indemnisation du FMSE/ CIFOG pour les coûts et pertes économiques consécutifs à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2022 est possible jusqu'au 15 octobre 2023. Cette aide s'adresse aux élevages exclus des dispositifs d'aides de l'état (les conditions d'éligibilités sont précisées sur le site de la Chambre

d'Agriculture du Gers et sur le site du FMSE). Les coûts et pertes pris en charge, constatés entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 (ou jusqu'à la date d'entrée en zone réglementée pour l'épisode 2022-2023, s'ils surviennent avant), sont les pertes de production, sur la base de la perte de marge brute par rapport aux références historiques.